**Seine Maritime**

**Arrondissement de Dieppe**

**Commune de BLOSSEVILLE SUR MER**

***EXTRAIT DU REGISTRE DES***

***DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

**L'an deux mil dix-neuf, le 26 septembre** le conseil municipal, légalement convoqué pour un conseil municipal, s'est réuni à la mairie à 18h30, sous la présidence de Pascal VANIER, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames HALLEBARD Mireille, ROBILLARD Marie-Line, MAURIQUE Laurence

Messieurs GAILLANDRE Alain, GRATIGNY Laurent, VANIER pascal, LOUVEL Jacques, BLOSSEVILLE Laurent

**Absente excusée** : Mme LEFEBVRE Sophie ayant donné pouvoir à Mme ROBILLARD

**Absent**: Mr BLOSSEVILLE Richard

Date de convocation : 18 septembre 2019

**Nombre de conseillers**

En exercice : 10

Présents : 08

Votants : 08

**Validation du compte rendu du conseil municipal du 04 juin 2019**

Le compte rendu du conseil municipal du 04 juin 2019 est validé à l’unanimité des membres présents.

**Taxe de séjour**

Un courrier de la sous-préfecture nous a averti de la non-conformité de la délibération concernant la taxe de séjour prise en juin 2019 car entre autres tous les types d’établissements n’étaient pas répertoriés dans ce document.

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal :

* **DECIDE** d’instituer une taxe de séjour dite au « réel » perçue par les hébergeurs pour chaque touriste logé pour les logements inférieurs à 10 personnes, soit 0.50 € par personne, pour les 8 catégories d’hébergements définies par le législateur,
* **DECIDE** d’instituer une taxe de séjour forfaitaire pour tous les types de logements à raison de 48 € par chambre ou emplacement pour tous les hébergements de plus de 10 personnes,
* **DECIDE** d’instaurer un taux de 1% qui sera appliqué au coût de la nuitée par personne pour les hébergements sans classement ou en attente de classement.
* **DECIDE** que la taxe de séjour sera perçue du 1er janvier au 31 décembre quel que soit le type d’hébergement.
* **DECIDE** comme il est stipulé dans l’articles L2333-31 du CGCT depuis 2015 que sont exemptés de la taxe de séjour, uniquement pour les taxes de séjour forfaitaires :
  + - Les personnes mineures,
    - Les titulaires d’un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
    - Les personnes bénéficiant d’un hébergement d’urgence ou d’un relogement temporaire
    - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit quel que soit le nombre d’habitants.
* **DECIDE** que conformément à l’article L.2333-27 du CGCT, le produit de cette taxe est entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation et le développement touristique.
* **DECIDE** que les logeurs doivent déclarer 2 fois par an le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès de la commune, cette déclaration peut s’effectuer par courrier ou par internet avant le 30 juin et avant le 30 décembre de l’année en cours.
* **DECIDE** que le reversement de la taxe de séjour dans les caisses de Madame le Receveur communal sont fixées au 31 décembre
* **AUTORISE** Mr le Maireà signer tout document afférent à la taxe de séjour.

**Encaissement de chèques**

Suite au changement d’opérateur pour les lignes téléphoniques, l’opérateur Orange rembourse les abonnements payés en avance.

Il convient d’encaisser les chèques reçus.

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal :

* **AUTORISE** Mr le Maire à encaisser les chèques suivants :
* Chèque n° 19 1305157 A d’une valeur de 49.25 €
* Chèque n° 19 1305158 B d’une valeur de 142.03 €
* Chèque n° 19 1315543 F d’une valeur de 2.59 €

**Remboursement de frais à des tiers**

Pour des raisons de délais, Mr Alain GAILLANDRE, Conseiller municipal a dû faire l’avance du renouvellement d’abonnement au site internet de la commune pour un montant de 95.00 €

La carte Pro de la commune n’a pas fonctionné à la Poste de Saint Valery en Caux Centre de tri, pour éviter un nouveau déplacement Mme Magda QUIBEL, secrétaire de mairie a avancé la somme de 19.28 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents :

* **DECIDE** de rembourser par virement la somme de 95.00 € à Mr GAILLANDRE et 19.28 € à Mme QUIBEL. Les sommes seront imputées au compte 6188.

**Renouvellement d’adhésion à Seine Maritime Attractivité**

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal :

* **DECIDE** d’adhérer à Seine Maritime Attractivité à titre gratuit, la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre prenant en charge le coût financier de l’adhésion
* **ACCEPTE** la facturation de1% après achèvement des travaux à hauteur maximale de 2 500 € pour l’accompagnement par le pôle Ingénierie,

**Renouvellement d’adhésion à l’ADAS**

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal :

* **DECIDE** de renouveler l’adhésion à l’A.D.A.S. pour une durée de 4 ans.
* **AUTORISE** Mr le Maire à signer la nouvelle convention.

**Arbres chemin Barbaret**

Au printemps, suite aux visites du CAUE et de l’arboriste Jessy HAMELIN, il avait été décidé d’abattre 4 arbres dangereux chemin Barbaret.

Suite à cet abattage il a été constaté un mauvais état général de tous les arbres entre le chemin du cimetière et le chemin des Forrières.

Avant que les travaux de construction des maisons soient entrepris il faudrait procéder à l’abattage des arbres restants pour ensuite faire arracher les souches, recalibrer le talus et replanter de jeunes hêtres.

Après en avoir délibéré par 7 voix Pour et 2 voix Contre le conseil municipal :

* **DECIDE** de mettre une annonce dans les boites aux lettres du village afin de proposer l’abattage aux habitants. La proposition la plus offrante sera retenue.
* **DECIDE** de mettre une annonce dans les journaux si aucune réponse n’a été reçue de la part des habitants
* **DECIDE** de demander des devis pour un recalibrage de tout le talus et arrachage des souches
* **DECIDE** de demander des devis pour l’achat des arbres nécessaires pour refaire le talus dans son intégralité.
* **AUTORISE** Mr le Maire à faire des demandes de subventions au Département de la Seine Maritime et à la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre dans le cadre des fonds de concours.
* **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération

**Déplacement du panneau d’entrée du village**

Après une demande d’un riverain, inquiet des vitesses excessives sur la Route de Veules en direction du centre du village, un radar pédagogique a été installé du 15 avril au 09 juin 2019.

La moyenne des vitesses relevées est autour de 48 km/heure mais certains véhicules passent à plus de 80km/h.

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

* **DECIDE** de faire une demande de déplacement du panneau d’entrée du village sur la Route de Veules en direction du centre bourg afin qu’il soit à la même hauteur que le panneau de sortie du village en direction de Veules les Roses. Ceci afin de limiter la vitesse avant le chemin des forrières, ce qui n’est pas le cas aujourd’hui.
* **AUTORISE** Mr le Maire à faire un courrier dans ce sens à la Direction des Routes et à signer tous les documents afférents à cette demande.

**Point sur les travaux**

* **Etudes et travaux de l’église**
* Réception du rapport de DIAG par la DRAC le 23/08/2019 (10 mois après l’envoi)
* 06/09 Rendez-vous avec le Père Brentot pour le devenir de la sacristie vu la demande de la DRAC de traiter ce point le plus rapidement possible,
* 18/09 Rendez-vous avec Marie CARON, architecte pour faire le point avant l’envoi du permis de construire
* Relecture en cours du Pc pour envoi courant de semaine 40 (du 30/09 au 04/10)
* Lancement du DCE en parallèle du PC pour résultat des offres fin novembre
* **Travaux Etable communale**
  + Pc autorisé le 16 juillet 2019
  + Réalisation des diagnostics amiante et bois obligatoires pour le démarrage du chantier
  + 19/09 Réunion avec David DUMONT pour finaliser le DCE et l’économiste Mr LEPELLIER
  + 24/09 Annonce lancée
  + 18/10 date limite de réception des offres
  + Analyses des offres jusqu’au 04 novembre environ
  + 4 semaines de préparation de chantier
* **Réserves incendie (marettes, chapelle du val**)
* Document de propriété envoyés chez le notaire, attente retour
* Pour la chapelle du val, attente décision d’un riverain
* **Barrières chemin des Forrières à chaque bout pour éviter les 4 x4 mais permettre le passage du tracteur pour l’entretien**
  + - Les barrières vont être commandées
* **Rénovation des peintures et du sol de la salle les colombiers**
  + - Le lessivage est terminé, les peintures sont commencées.
* **Vaisselle à compléter**
  + - Finalisation de la commande courant octobre
* **Exhumations**
  + - Travail en cours
* **Agrandissement de l’ossuaire**
  + - Travaux réalisés le 25 septembre 2019
* **Vente des terrains chemin Barbaret**
* TerrainB952, PC accordé le 16 juillet 2019 signature chez le notaire le 16 octobre à 09h00
* Terrain B 953, PC accordé le 29 aout 2019, signature chez le notaire le 06 novembre 2019.
* **Epareuse** :
  + - * Arrive chez le revendeur 1ere semaine d’octobre, installation sur notre tracteur avant le 14 octobre.

**Projets communautaires** :

* **Eclairage public** :
  + Finalisation effacement des réseaux en cours rue du bout du moulin, installation de 4 nouveaux candélabres
  + Installation lampe sur mat rue de la forge le 25/09/19
  + Installation nouvel éclairage à leds parking de la mairie et rue du fond de tumpot le long de l’église le 26/09/2019
* **Assainissement** :
* Commissaire enquêteur nommé Mr FERAUD
* Les services environnementaux de la préfecture devaient être consultés pour connaitre les besoins en enquête environnementale sur la commune (contraintes du 11eme programme de l’AESN). Réponse attendue pour le 06 novembre au plus tard. Si pas de réponse obligation d’une étude environnementale avant travaux (durée 12 mois) donc début des travaux en 2022
* Si pas d’étude environnementale enquête publique de 1 mois avec 3 réunions dont 1 un samedi avant la fin de l’année et travaux courant 2020

**Questions diverses**

Le repas des anciens de la commune aura lieu le dimanche 1er décembre.

Le chemin des forrières sur la partie entre la route de veules et le Chemin Barbaret devra âtre rebaptisé pour éviter les confusions d’adresse postale lorsque les maisons seront construites. Il faut trouver un nom qui corresponde à ce secteur sur le cadastre.

Plusieurs personnes cherchent des parcelles constructibles sur la commune pour s’y installer.

Il faut trouver une formation pour élagage des arbres du jardin du val pour les employés communaux.

N’ayant plus de questions à l’ordre du jour, la séance est levée à 20h50.